

Décision de portée générale sur la radiation d'un produit phytosanitaire de la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 11 juin 2002

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 15 de l'ordonnance du 23 juin 1999 sur l'homologation de produits phytosanitaires¹,

après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

Les produits phytosanitaires mentionnés ci-dessous, homologués à l'étranger, sont radiés de la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

Roundup bioforce	Numéro d'homologation suisse: F-1405 Pays d'origine: France Numéro d'homologation étranger: 92 00293 Distributeur: MONSANTO SA (Division Agriculture), Europarc du Chêne, 11, rue Pascal, 69673 Bron Cédex Formulation: SL Substance(s) active(s): Glyphosat 363 g/l
Roundup Ultra	Numéro d'homologation suisse: D-1420 Pays d'origine: Allemagne Numéro d'homologation étranger: 04142-00 Distributeur: Monsanto (Deutschland) GmbH, Immermannstr. 3, 40210 Düsseldorf Formulation: SL Substance(s) active(s): Glyphosat 363 g/l

Voies de droit

La présente décision peut être attaquée, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès de la Commission de recours DFE (REKO/DFE), 3202 Frauenkappelen. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son représentant; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

11 juin 2002

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch

¹ RS 916.161

Décision de portée générale sur la radiation d'un produit phytosanitaire de la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.06.2002
Date	
Data	
Seite	3911-3911
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 348

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.